

Commune de Saint Sulpice-les-Feuilles

Arrêté N° 2023/042 portant sur le stationnement Place de l'église lors du marché hebdomadaire et de la foire mensuelle

Monsieur le MAIRE de la Commune de ST SULPICE LES FEUILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation chaque mardi matin d'un marché ;

Vu l'organisation de la foire mensuelle le 21 du mois (le 20 du mois si le 21 est un jour férié) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité ;

A R R E T E

Article 1 : A compter du Mardi 30 Mai 2023, puis chaque mardi de 7 Heures à 14 Heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'église, sauf pour les commerçants participant au marché et sur les zones de stationnement définies sur le plan joint.

Article 2 : A compter du 21 Juin 2023, (le 20 du mois si le 21 est un jour férié) le stationnement de tout véhicule sera interdit Place de l'église, sauf pour les commerçants participant au marché et sur les zones de stationnement définies sur le plan joint.

Article 3 : La disposition des forains devra respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information :

* à la Brigade de Gendarmerie de St-Sulpice-les-Feuilles

* à M. le chef du centre des Services de Secours et d'Incendie de St Sulpice les Feuilles.

Fait à St-Sulpice-les-Feuilles, le 25 Mai 2023.

Le Maire,

A. JOUANNY



